



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 04 15
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 15 mai 2025

*(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 7 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Attribution du marché d'entretien des dépendances vertes des voiries et divers terrains communautaires - Fauchage raisonné et débroussaillage

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a la charge de l'entretien des accotements des voies communautaires ainsi que de divers terrains dont elle est propriétaire, notamment au sein des différentes zones économiques du territoire.

Un accord-cadre à bons de commande concernant ces prestations n° 2021-051 a été conclu le 16 juin 2021 pour une durée de 4 ans. Cet accord-cadre arrivant prochainement à son terme, il convient de procéder à une nouvelle mise en concurrence de sorte à disposer d'un prestataire à même d'intervenir dans les meilleurs délais.

Dans ce cadre, une consultation portant sur l'entretien des dépendances vertes des voiries et divers terrains communautaires - Fauchage raisonné et débroussaillage a été lancée le 27 février 2025 selon une procédure adaptée, en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 2 ans à compter de sa notification, reconductible tacitement une fois pour une nouvelle période de 2 ans, selon les montants suivants :

<i>Durée initiale (24 mois)</i>		<i>Durée totale avec reconduction (48 mois)</i>	
<i>Minimum en Euros H.T</i>	<i>Maximum en Euros H.T</i>	<i>Minimum en Euros H.T</i>	<i>Maximum en Euros H.T</i>
20 000 €	60 000 €	40 000 €	120 000 €

Deux plis ont été déposés avant la date limite de remise des offres fixée au 3 avril 2025, par les candidats :

- AVERTY FILS ;
- ONF VEGETIS.

Le rapport d'analyse des offres a été établi selon les critères de jugement définis, à savoir :

- Prix 60 % ;
- Valeur technique sur la base des éléments du mémoire technique 40 % dont :
 - *Méthodologie employée et dispositions prises pour assurer la sécurité des prestations 20 %*
 - *Moyens humains et techniques 20 %.*

Le Bureau Communautaire est invité à approuver le rapport d'analyse des offres, le classement qui en résulte et à attribuer le marché au candidat classé premier, AVERTY FILS.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le BP 2025,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 27 février 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 3 avril 2025,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : d'attribuer l'accord-cadre relatif à l'entretien des dépendances vertes des voiries et divers terrains communautaires à l'entreprise « SARL AVERTY FILS » d'une durée de 2 ans à compter de sa notification, reconductible tacitement une fois pour une nouvelle période de 2 ans, ayant un seuil minimum de 20 000 € HT par période et un seuil maximum de 60 000 € HT par période de 2 ans ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché d'entretien des dépendances vertes des voiries et divers terrains communautaires avec le candidat « SARL AVERTY FILS » et à prendre tout acte d'exécution du marché conclu.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 21 MAI 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 21 MAI 2025

Givrand, le 20 mai 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.